

Annexe 1 – Annexe Technique

A la convention de financement 23BRD0491

conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et

l’ADEME

Table des matières

1. Description détaillée de l’opération	2
1.1. Contexte.....	2
1.2. Synthèse de l’étude	2
1.3. Modalités de fonctionnement.....	5
i. Comité de pilotage du projet	5
ii. Commission d’attribution des aides	5
iii. Suivi des opérations	6
iv. Instruction des dossiers	6
1.4. Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l’attribution de l’aide à l’animation.....	7
vi. Attribution de l’aide forfaitaire	7
vii. Attribution de l’aide variable conditionnée aux résultats.....	7
viii. Indicateurs de suivi opérationnel du contrat	8
2. Engagements spécifiques.....	8
3. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement.....	9
3.1. Rapports d’avancement.....	9
3.2. Rapport final	9
3.3. Présentation des rapports	9
4. Fin de la convention de financement.....	9
5. Publicité	9

1. Description détaillée de l'opération

1.1. Contexte

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables et de récupération, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Il fait également suite à une étude de préfiguration ayant permis de déterminer un objectif de mobilisation des EnR thermiques, ci-après désigné par « le Programme ».

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l'animation et apporter aux maîtres d'ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements, dans le respect des modalités d'intervention définies par son Conseil d'administration.

1.2. Synthèse de l'étude

Description du bénéficiaire, territoire, profil énergétique

Le bénéficiaire est Guingamp Paimpol Agglomération, EPCI de 57 communes et 73 427 habitants (INSEE 2019). Selon Ener'GES, la consommation finale du territoire se monte à 1 934 GWh pour l'année 2015, soit une facture énergétique de 171 millions d'€, ou 2292 € / habitant avec un MWh à 88 € en moyenne. L'énergie primaire, c'est-à-dire prélevée à la source pour satisfaire cette demande en consommation finale, est de 2 673 GWh.

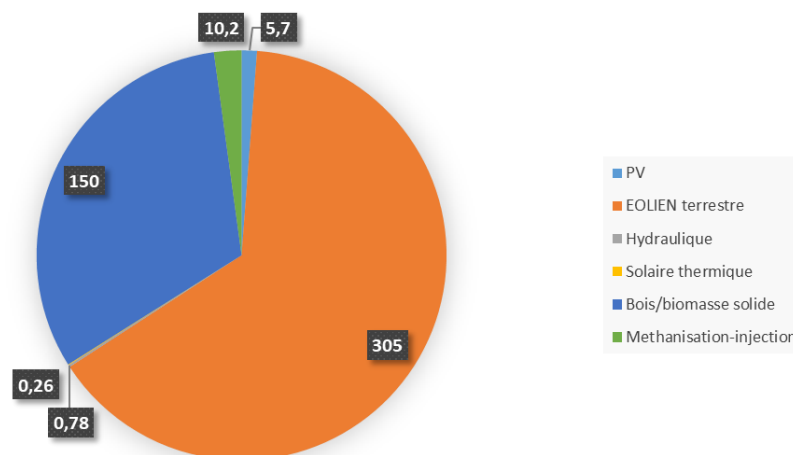
42 % des consommations d'énergie du territoire sont dédiées au bâtiment. L'industrie et l'agriculture viennent en 3^{ème} et 4^{ème} position.

En GWh (EF)	Electricité	Gaz de réseau	GPL	Chauffage urbain	Produits pétroliers	Bois	Charbon	Autres	Total EF	Part (%)
Résidentiel	201	75	29	1	181	111	0	0	598	31%
Tertiaire	108	65	2	0	35	0	0	11	221	11%
Total bâtiment	309	140	30	1	216	111	0	11	819	42%
Fret	1	0	0	0	135	0	0	0	135	7%
Transport de voyageurs	4	0	0	0	348	0	0	0	352	18%
Total transport	4	0	0	0	483	0	0	0	487	25%
Industrie	113	133	0	0	33	0	0	17	297	15%
Agriculture	41	170	24	0	78	3	1	0	316	16%
Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Pêche	0	0	0	0	16	0	0	0	16	1%

Figure 1: Consommations d'énergie finale par secteur et type d'énergie (en GWh)

La première source d'énergie consommée est les produits pétroliers (43%), suivi de l'électricité (24%) et du Gaz (23%). Le bois ne représente en 2010 que 6% des consommations du territoire.

Actuellement, le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération produit 472 GWh d'énergie par an, soit 24 % de sa consommation énergétique. Il s'agit principalement de la consommation de bois bûche domestique dans l'habitat individuel, ainsi que des parcs éoliens installés sur le territoire.



Avec $\frac{3}{4}$ de l'énergie consommée importée, il est nécessaire de gagner en autonomie énergétique, et le gisement bois ayant été identifié comme très important et peut être valorisé.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 20 avril 2021, l'agglomération ambitionne pour le territoire de couvrir 43,6% de sa consommation énergétique totale par une production d'énergie renouvelable (EnR). Elle vise également à mobiliser 100% du potentiel solaire thermique et bois énergie d'ici 2030, à poursuivre le déploiement des réseaux de chaleur et à valoriser la chaleur fatale du territoire.

Plusieurs réalisations concrètes peuvent être mises en avant :

- Le réseau de chaleur de Bourbriac, inauguré en octobre 2022, pour chauffer les bâtiments communaux (école maternelle, restaurant scolaire, école primaire, gymnase, dojo), le collège ainsi que le centre de loisirs
- L'étude de faisabilité de la chaufferie de Bellevue entre 2019 et 2022 pour la valorisation du bois déchets en vue de décarboner les industriels de la zone ainsi que le centre-ville de Guingamp.

Par ailleurs, le territoire compte 9 chaufferies bois, pour un total de bois consommé par les communes équipées de 650 tonnes/an.

Partenaires

Pour porter ce dispositif, l'EPCI s'appuiera tout particulièrement sur :

- Ses ressources internes à travers le service Energie et Mobilité.
- Les relais techniques AILE sur le bois énergie et ATLANSUN sur le solaire

D'autres acteurs seront également associés dans une logique multi partenariale :

- La Délégation Régionale de l'ADEME
- Les services de l'état (DREAL et DDTM)
- Le Syndicat Départemental d'Energie 22
- La Chambre de Commerce et d'Industrie 22
- Chambre de commerce et d'artisanat 22
- La Chambre d'Agriculture 22
- La SCIC Bocagenèse, partenaire de l'agglomération via la signature d'une convention. Assure le stockage et la livraison des plaquettes bocagères, investit dans le déploiement du label HAIE.
- Les opérateurs énergétiques (ENEDIS, ENGIE, etc)
- Le département, propriétaire de bâtiments notamment les collèges

- La région, propriétaire de bâtiments notamment les lycées

Plusieurs instances seront mises en place pour piloter et mettre en œuvre la démarche :

- Un comité de pilotage, présidé par le Vice-Président de l'agglomération en charge de l'énergie et du développement durable et composé des élus des structures partenaires listées ci-dessus. Le comité de pilotage aura pour délégation de suivre la réalisation des objectifs de développement, d'arbitrer et d'orienter le projet selon les cibles identifiées.
- Un comité technique, composé de techniciens compétents désignés par leur structure pour suivre le projet, échanger sur l'avancée des dossiers identifiés, et formuler des propositions stratégiques au Comité de Pilotage.

Actions engagées

L'ensemble des services de l'Agglomération ont été sollicités afin de recenser les consommations des bâtiments du territoire. Une communication à l'attention des élus a été effectuée début 2023 afin de recenser les projets publics.

Une communication complémentaire sous la forme de flyer a été préparée avec le soutien du service communication afin de faire connaître le CCR à l'ensemble des potentiels bénéficiaires dès lors qu'il sera validé.

En parallèle une convention a été signée avec l'association AILE afin d'avoir un appui technique pour la rédaction de la candidature ainsi que pour l'animation du CCR.

Tableau prévisionnel des projets

Maitre d'ouvrage	EnR	bâtiments	MWh EnR	Réseau [ml]	Investissement prévisionnel	Subvention totale	Stade projet	Bilan CO2 évité [t]	Année prévisionnelle de dépôt
Commune de Bégard	bois	Maison de santé	120	0	113 000	36500	APD	25	2024
Mairie de Bulat	bois	Ecole	64	0	88 000	27000	opportunité	19	2024
Commune de Belle Isle en Terre	bois		360	0	225 000	64800	opportunité	0	2025
Mairie de Callac	bois	réseau	1 600	1 100	1 886 500	941000	opportunité	386	2025
Guingamp Paimpol Agglomération	bois	réseau Roudourou	4 200	2 000	4 659 000	1841811	faisabilité	873	2026
Commune de Plouezec	bois	A définir	800	600	1 046 000	570000	opportunité	236	2026
commune de saint Adrien	bois	réseau	160	150	316 000	123500	opportunité	47	2026
Commune de Plougonver	Géothermie	Mairie	26		44 000	20900	MOE	8	2024
Guingamp Paimpol Agglomération	Solaire	Piscine	90		225 000	90000	opportunité	19	2025
Guingamp Paimpol Agglomération	Solaire	Piscine	90		225 000	90000	opportunité	19	2025
Hôpital de Paimpol	solaire	Hôpital	90		225 000	90000	opportunité	19	2025
TOTAL			7 600	3 850	9 052 500	3 895 511		1 650	

1.3. Modalités de fonctionnement

i. Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par le Président de Guingamp Paimpol Agglomération et le Directeur régional (Bretagne) de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Son rôle est de suivre l'avancement du Programme.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 fois par an.

L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président de Guingamp Paimpol Agglomération et le Directeur régional de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire.

Le comité de pilotage assure le suivi du Programme, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan et à l'évaluation des actions.

Il adopte le bilan qualitatif et financier annuel des opérations aidées (cf. Annexe 1) ainsi que le bilan qualitatif et financier global de fin d'exécution du Programme.

ii. Commission d'attribution des aides

La commission d'attribution des aides est composée du Président de Guingamp Paimpol Agglomération et du Directeur régional Bretagne de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

La commission veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME (cf. Annexe 2).

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission régionale des aides (CRA), celui-ci doit être soumis à la CRA avant engagement.

Elle détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

La commission d'attribution des aides veille au respect de la publicité dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée conformément au point 5 ci-dessous.

Elle s'assure de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme conformément à l'article 2 ci-dessus.

La commission d'attribution des aides établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme, sur la base des informations communiquées par les partenaires (cf. Annexe 1). Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par Dinan Agglomération et l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature du procès-verbal joint en annexe 2.

iii. Suivi des opérations

Guingamp Paimpol Agglomération et l'ADEME se tiennent périodiquement informés de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées.

Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues. A cette fin, Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à coopérer avec l'ADEME dans la collecte des informations nécessaires relatives à chacune des opérations et notamment celles relatives aux performances des opérations aidées afin que l'ADEME puisse exploiter librement les données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'ADEME fournira à Guingamp Paimpol Agglomération les synthèses et évaluations qu'elle établira à partir de l'ensemble des données collectées.

iv. Instruction des dossiers

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par Guingamp Paimpol Agglomération dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides (cf. Annexe 2).

Les modalités d'instruction des demandes d'aide traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs,
- respect des critères d'aide de l'ADEME arrêtés dans le cadre du Fonds chaleur,
- publicité du financement,
- délais rapides d'instruction, de décision et d'envoi des contrats d'attribution aux maîtres d'ouvrage finaux,
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés, notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence,

v. Contrat d'attribution de subventions

Le contrat d'attribution de subvention est établi par Guingamp Paimpol Agglomération après avis de la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci, conformément aux critères d'éligibilité matérielle et financière de l'ADEME mentionnés en annexe 2.

Chaque contrat est notifié au maître d'ouvrage par Guingamp Paimpol Agglomération ou son représentant dûment habilité.

1.4. Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation

Dans le cadre du contrat d'animation, sont attribuées :

- une aide forfaitaire, au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation,
- une aide additionnelle, en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration, et mentionnés dans le paragraphe 5.2 ci-dessous.

Le versement effectif de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

vi. Attribution de l'aide forfaitaire

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le Programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le Directeur régional de l'ADEME.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet ou par la justification des dépenses au vu d'un Etat Récapitulatif des Dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

De plus, des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2 et du rapport final. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- Effectif de l'équipe projet,
- Gouvernance et participation :
 - Organisation interne de l'équipe projet au sein des services du bénéficiaire,
 - Fonctionnement des comités technique et de pilotage du projet,
 - Participation et présence des acteurs du territoire,
- Appréciation de l'effet levier du soutien financier de l'ADEME.

vii. Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats

L'aide conditionnée aux résultats est conditionnée à l'atteinte des 3 objectifs suivants :

Objectif 1 : production en MWh EnR&R

Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR&R

Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR&R hors bois énergie

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
<i>Bois énergie</i>	7	7304
<i>Solaire thermique</i>	3	270

<i>Géothermie</i>	<i>1</i>	<i>26</i>
<i>Chaleur fatale</i>		
<i>TOTAL</i>	<i>11</i>	<i>7600</i>

viii. Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération sont, pour chacune des filières :

- Nombre d'études d'opportunité,
- Nombre d'études de faisabilité,
- Nombre d'installations engagées,
- Critères techniques (puissance installée, tonnes de bois consommées pour le bois énergie, m2 installés pour le solaire thermique...),
- Critères économiques (coûts des installations...),
- Impacts en matière d'émissions de GES,
- Impacts en matière d'emplois.

2. Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s'engage à :

- affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...) ;
- désigner un élu référent ;
- mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux présents au sein des structures AILE et ATLANSUN. Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement ;
- mettre en place les instances présentées au paragraphe 1.3 de la présente annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées au paragraphe 1.3 de la présente annexe technique ;
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- concrétiser au moins **11 installations** totalisant au moins **7600 MWh de production ENR**
- conclure les contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aide définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme ;
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur (cf. paragraphe 5 ci-dessous)

La gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention est encadrée par la convention de mandat N° entre l'ADEME et Guingamp Paimpol Agglomération et les modalités de suivi définies ci-dessous au point 4.

3. Rapports / documents à fournir lors de l'exécution du contrat de financement

3.1. Rapports d'avancement

Les rapports d'avancement en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année comprendront :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf Annexe 1)

3.2. Rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

3.3. Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 2 exemplaires sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

4. Fin de la convention de financement

La convention pourra être résiliée conformément à l'article 4 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse ou dans le cas d'une résiliation, la convention de mandat encadrant la gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par Guingamp Paimpol Agglomération avec chaque bénéficiaire des opérations aidées qui demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles respectives en découlant.;

5. Publicité

Logos des parties :



Financé par



- Publicité de l'opération

Pour tous les projets

- ♦ Logos des parties sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....).
- ♦ Affichage, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, ...) de la participation de l'ADEME au financement de l'opération

Modalités techniques

- ☐ Emplacement prévu : équipements financés par le Fonds chaleur
- ☐ Sur un site internet : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>
- ☐ Sur des publications : brochure présentation du dispositif
- ☐ Manifestation publique (pose de la première pierre, inauguration, ...)

ANNEXE 1 - Bilan annuel des opérations aidées

Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX

n° dossier	Date commission attribution des aides	Noms Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
				ADEME	autres	
Total						

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels
Bois énergie		
Solaire		
Géothermie nappe		
Géothermie sonde		
Réseau de chaleur		
Chaleur Fatale		
Total		

Situation certifiée par le comité de pilotage :

A XXXXX, le

Pour l'ADEME
le Directeur Régional

Pour XXX
Le Président

ANNEXE 2 Critères d'éligibilité matérielle et financière

Les modalités d'aides applicables dans le cadre de l'exécution **la convention de mandat n°** et de la présente convention sont celles définies par le Conseil d'administration de l'ADEME.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière sont donc susceptibles d'évoluer au cours de la durée de validité de ces conventions, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Les critères applicables à chaque opération sont ceux en vigueur à la date à laquelle la commission d'attribution des aides détermine le montant de l'aide apportée par le Fonds pour le développement des énergies renouvelables à l'opération concernée.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillés dans le système d'aides à la réalisation de l'ADEME et du Fonds chaleur ont une valeur contractuelle et sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

<https://fondschaleur.ademe.fr/>

ANNEXE 3 - Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME

Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX

Date de la commission d'attribution des aides :

n° dossier	Nom Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
			ADEME	autres	
Total					

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels	Le cas échéant m² de panneaux solaire ou ml de réseau
Bois énergie			
Solaire			
Géothermie nappe			
Géothermie sonde			
Réseau de chaleur			
Chaleur Fatale			
Total			

A XXXXX, le